

Objet : Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts

La Présidente expose :

Depuis la signature de la Charte Forestière de Territoire, l'Office National des Forêts et le Parc naturel régional des Baronnies provençales ont poursuivi leur travail commun mais de manière informelle, ponctuelle et non structurée.

Suite à une demande des trois parties (ONF 26, ONF 05 et Parc), une journée d'échange a été organisée le 24 juin 2015. Cette journée a permis de mettre en avant les disfonctionnements d'une telle collaboration ainsi que le manque de connaissance des méthodes de travail de chaque organisme.

C'est pourquoi, il a été demandé de mettre en place une convention cadre de partenariat entre l'ONF 26, l'ONF 05 et le Parc naturel régional des Baronnies provençales. Cette convention devra permettre de définir les rôles des partenaires ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette convention.

Cette convention détaillera notamment :

- Les rôles et missions des partenaires
- Les orientations stratégiques forestières et territoriales partagées
- Les modalités de gouvernance et de mise en œuvre de la convention
- La durée de la convention
- Les coordonnées et fonctions des personnes ressources de chaque organisme. Ces personnes devront être informées des dossiers en cours ainsi que des nouveaux projets
- Le plan d'action annuel. Ce plan d'action sera élaboré et validé par les 3 partenaires. Il établira les actions à mettre en place dans l'année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de mettre en place cette convention cadre avec l'ONF 26 et l'ONF 05
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Christine NIVOU